



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 19 mai 2021

**DEUXIÈME PHASE DU DÉCONFINEMENT PROGRESSIF**

COVID-19

La stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de retrouver une vie plus normale a été annoncée par le président de la République le 29 avril 2021, et détaillée par le Premier ministre.

Compte tenu de la situation sanitaire, le gouvernement a décidé d'adapter la stratégie nationale de déconfinement par modification des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

À compter de ce jour, **le couvre-feu sanitaire est désormais institué de 21h à 6h du matin.**

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence **est interdit entre 21 heures et 6 heures du matin** à l'exception des déplacements pour certains motifs, avec une attestation dérogatoire et en évitant tout regroupement de personnes. **La pratique sportive et les promenades ne sont pas autorisées entre 21h et 6h.**

La **réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres** avec des jauges limitées est mise en place à compter du 19 mai. Des protocoles sanitaires stricts doivent être respectés dans tous ces établissements.

En outre, les commerces sont fermés à la clientèle pendant le couvre-feu de 21h à 6h. Dans ce cas, il est de la responsabilité des clients de s'organiser pour être de retour à leur domicile avant 21h. Seuls certains établissements, dont l'activité nocturne est justifiée, par exemple les pharmacies ou les stations-service, peuvent rester ouverts.

**Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont proscrits.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

**L'arrêté portant obligation de port du masque pris dans l'ensemble du département par le préfet de la Seine-Maritime est reconduit, et la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics demeure interdite, à l'exception des terrasses des débits de boissons dûment autorisées par les autorités compétentes.**

**Toutes ces mesures**, et particulièrement celles visant à lutter contre les rassemblements favorisant la circulation du virus (couvre-feu, protocoles nationaux pour les bars et restaurants, etc.), **feront l'objet de contrôles très stricts dans le département**, dès le 19 mai, par les forces de police nationale et de gendarmerie nationale, ainsi que par les agents de police municipale.

Les semaines qui suivent seront déterminantes dans l'évolution de l'épidémie en France et dans notre département. Le préfet en appelle à la citoyenneté de chacun en cette période de transition, qui ne doit pas donner lieu à des débordements qui favoriseraient ensuite un nouveau rebond épidémique lequel enrayerait la stratégie de déconfinement progressif annoncée par les pouvoirs publics.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex